

Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) de zone

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants du 1^{er} degré disposant d'une expertise pédagogique et technique dans le domaine des usages du numérique.

Lieu d'exercice : DSDEN des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : indemnité de mission particulière taux 2 (208.33€/mois), non cumulable avec l'ISAE.

Organisation du service et temps de travail :

L'ERUN est totalement déchargé de classe. Il travaille en complémentarité avec les IEN et conseillers pédagogiques des circonscriptions pour lesquelles il est référent, dans le cadre des priorités arrêtées par les IEN. Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires et se répartit principalement sur 36 semaines. L'ERUN peut être appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

Cadre réglementaire :

L'ERUN est membre du pôle numérique et est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de l'A-DASEN. Son action est coordonnée par le conseiller pédagogique départemental au numérique et s'inscrit dans la politique départementale.

Description des missions :

Les missions de l'enseignant référent pour les usages du numérique s'exercent dans deux champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

✓ **Accompagnement des écoles et des circonscriptions**

Participe à la mise en œuvre de projets nationaux, académiques ou départementaux dans le domaine du numérique.

Accompagne des projets d'expérimentation ou de déploiement d'équipements, de ressources et de services numériques.

Assiste les directeurs d'école par des apports formations, pratiques et techniques sur des outils et services numériques utilisés pour la gestion pédagogique et administrative.

Soutient les équipes de circonscription dans l'utilisation des outils numériques de gestion et de pilotage.

Accompagne la mise en place d'outils de communication et de collaboration au sein des équipes.

Élabore des outils de pilotage pour l'IEN, des outils numériques de partage et organisationnels pour les équipes de circonscription.

✓ **Aide et conseil pour la mise en œuvre de la politique éducative**

Apporte une aide à la décision et une expertise aux IEN, aux équipes pédagogiques des écoles, aux représentants des collectivités territoriales.

Travail de veille pour :

Le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre des orientations de la politique éducative.

L'accompagnement des directeurs à la maîtrise des outils de gestion administrative et institutionnels de communication.

Les modalités d'équipement et de maintenance.

Le choix des ressources et services numériques.

Les aspects juridiques et déontologiques.

L'analyse des évaluations nationales et l'élaboration d'outils d'analyse à destination de l'équipe de circonscription et des écoles.

L'accompagnement des équipes enseignantes et de circonscription à la maîtrise des outils institutionnels de mutualisation, collaboration, communication.

Compétences et qualités requises :

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations.

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.

Aptitude à travailler en équipe.

Maîtrise technique des technologies numériques appliquées à la gestion des outils institutionnels numériques mis à disposition des directeurs et enseignants du 1er degré.

Capacité d'élaboration de documents et de ressources sur tous supports numériques.

Capacité de veille sur les usages pédagogiques du numérique.

Aptitude à être force de proposition et à initier des démarches d'amélioration continue.

Capacité à analyser les besoins des équipes grâce à une écoute active et une observation fine des usages, afin de proposer des solutions informatiques adaptées, fiables et opérationnelles.

Disponibilité.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : iena06@ac-nice.fr

Enseignant référent des élèves en situation de handicap (ERSEH)

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré titulaires du CAPPEI, CAPASH ou CAPSAIS

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : poste ouvrant droit aux indemnités suivantes :

l'indemnité mission particulière taux 3 (312.50€/mois),

l'indemnité de fonctions particulières (73.90€/mois) pour les personnels détenteurs d'un diplôme professionnel spécialisé.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec l'ISAE.

Conditions d'exercice : Son secteur d'intervention est déterminé par le directeur académique du département concerné. Son action est coordonnée par l'IEN ASH.

Il est rattaché administrativement à une école, une circonscription ou un établissement du second degré.

Cadre réglementaire : circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 et arrêté du 17 août 2006 paru au BO du 7 septembre 2006

Description des missions :

L'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la CDAPH. Il est compétent pour les élèves handicapés des premier et second degrés, y compris les élèves de -- l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (BTS, CPGE), et quel que soit le type de scolarisation public, privé sous contrat ou médico-social.

Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève. Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

Il exerce une mission et de conseil auprès des familles,

Il réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) autant que besoin,

Il assure un lien fonctionnel entre la famille, l'ESS et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH à laquelle il participe,

Il est un relais pour les inspecteurs, des chefs d'établissement et de tous les membres de l'ESS quant aux données relatives au suivi du PPS de chaque élève dont il a la charge.

Il prend une part active de la mise en place des PIAL sous l'autorité des co-pilotes.

Compétences et qualités requises : Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,

Bonne connaissance des parcours de formation initiale et des voies d'insertion professionnelle et sociale,

Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,

Capacité au travail d'équipe et à la conduite des réunions

Capacité rédactionnelle,

Adaptabilité à des contextes variés,

Maîtrise des outils bureautiques (en particulier Excel),

Grande disponibilité.

Personne à contacter pour obtenir pour des informations sur le poste : l'IEN ASH, ien-06.ash@ac-nice.fr

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif.

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Organisation du temps de travail : temps de service d'un enseignant du premier degré

Cadre réglementaire : circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012

Description des missions :

- ✓ Construire les conditions d'une première entrée à l'école maternelle, début d'un parcours très souvent dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire, au travers d'une projet spécifique, local, associé au projet d'école, et établi en référence aux principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- ✓ Permettre une mise en œuvre adaptée aux besoins et aux moyens réunis pour mener à bien le projet.
- ✓ Travailler en équipe dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif inscrit dans le projet d'école, piloté à l'échelon de la circonscription et du département.
- ✓ Travailler les modalités d'accueil, les relations avec les parents et les partenaires.
- ✓ Etre conscient de l'importance des relations parents/équipe éducative et engager des actions en faveur du développement de ces relations.
- ✓ Du point de vue des apprentissages, considérer comme prioritaire la maîtrise du langage dans toutes ses dimensions, et développer toutes les conditions pour permettre aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble.
- ✓ Prendre en compte les spécificités du projet pédagogique et éducatif des dispositifs pour concevoir son activité professionnelle.
- ✓ Construire un projet local, adapté au contexte, en fonction des principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- ✓ Etre au clair avec le travail à demander à l'ATSEM affectée à ce type de structure

Compétences et qualités requises :

- ✓ bien connaître les caractéristiques de la petite enfance,
- ✓ maîtriser l'enseignement en maternelle notamment de l'enseignement à dispenser aux plus petits (connaissance de la PS souhaitée).
- ✓ avoir déjà enseigné en maternelle.
- ✓ être capable de s'investir dans le développement de collaboration avec les parents et les partenaires du projet et de s'investir dans un travail d'équipe au sein de l'institution.
- ✓ s'engager à suivre une formation dont certaines actions pourront être communes avec les personnels des collectivités territoriales.
- ✓ s'engager à travailler dans les secteurs les plus défavorisés avec les partenaires sociaux et à développer les partenariats.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : IEN chargé de la mission maternelle (04 93 72 63 28)

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants du 1er degré inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Une expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement validée par un CAFIPEMF (Généraliste et/ou Education musicale) et/ou des connaissances musicales sont souhaitées.

Date de prise de fonction : rentrée scolaire.

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : voir récapitulatif des conditions de rémunération de directeur d'école

Organisation du temps de travail : cadre réglementaire d'exercice du professeur des écoles, soit vingt-quatre heures hebdomadaires dans le temps scolaire et cent-huit-heures hors temps scolaire.

Cadre réglementaire : BO n° 31 du 29 août 2002, Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 et arrêté du 31 juillet 2002

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. À l'issue de la classe de CM2, les élèves des classes à horaires aménagés musicales pourront être admis à une 6ème CHAM du collège Matisse. L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves.

✓ ***Un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé***

Les classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte la double finalité de ces classes et qui s'intègre au projet d'école. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants (école, collège, école de musique) et, selon les questions à traiter, le directeur de l'école et les responsables des structures musicales. Cette concertation aura notamment pour objet de veiller à établir une régulation des différentes activités proposées aux élèves suivant ces formations et à inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire. D'autant plus dans la mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement des classes à enseignement musical renforcé.

✓ ***Des activités coordonnées***

Dans le cadre de la concertation ainsi mise en place, les responsables de l'école sont invités à coordonner les activités de l'élève de manière à instituer, notamment dans sa journée, un équilibre adapté à son rythme biologique, tout en facilitant l'organisation de son travail scolaire.

Pour contribuer à la réalisation de cet équilibre, dans la mesure des possibilités présentes dans les établissements, il pourra être procédé à un regroupement des séquences d'enseignement général. Ce regroupement laisse disponibles, selon une amplitude liée à la nature et aux contraintes des activités musicales dispensées et à l'âge des enfants, des plages horaires pour les cours assurés par la structure musicale concernée.

Les horaires d'enseignement musical peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- CE1-CE2 : 3 heures hebdomadaires minimum et 5 heures hebdomadaires maximum ;
- CM1-CM2 : 3 heures 30 hebdomadaires minimum et 5 heures 30 hebdomadaires maximum.

Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- Éducation musicale générale et technique : entre 1 heure et 2 heures 30 ;
- Pratique collective vocale et instrumentale : entre 1 heure et 2 heures ;

Formation instrumentale en groupe restreint : 1 heure.

Il s'agit du volume horaire de cours suivi par l'élève.

L'horaire d'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités, aucune matière d'enseignement ne devant être totalement supprimée. L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les classes à horaires aménagés font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires. Dans le cadre du projet d'école et concernant la formation musicale, elle permet d'associer les compétences du maître et des professeurs spécialisés afin que chacun apporte son concours à cet enseignement. Ces dispositions garantissent une formation générale de qualité associant avec cohérence une valence artistique forte aux autres champs d'activités et de connaissance ce qui nécessite une capacité d'expertise pédagogique et didactique afin de garantir un enseignement de qualité pouvant articuler les différents temps prélevés pour l'enseignement musical.

Description des missions :

L'école accueille des élèves en classe à horaires aménagés (4 classes sur 7). Outre les missions habituelles, le directeur d'école devra se montrer vigilant sur les points suivants :

l'organisation des apprentissages de façon à répondre aux besoins de tous les élèves, qu'ils soient ou non inscrits en CHAM,
le recrutement des élèves candidats pour entrer en CHAM : information aux familles, liaison avec le CNRR, l'IEN et la CPD Éducation Musicale,
la participation à la commission d'admission en CHAM pour contribuer à la régulation et à l'évaluation des dossiers en partenariat avec le CNRR, l'IEN de circonscription, l'IEN de mission musique, la CPD Education musicale,
le partenariat avec le CNRR de façon à garantir l'efficacité et à faire bénéficier les élèves de l'école de temps d'enseignement adaptés et spécifiques,
la continuité des apprentissages de l'école au collège, de façon à garantir les accompagnements nécessaires aux élèves dans leurs parcours scolaires spécifiques.

Les missions d'ordre pédagogique sont les suivantes:

intérêt et capacité à mobiliser les enseignants pour l'élaboration de projets pédagogiques (en lien avec le projet d'école, de circonscription et du CNRR),
conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés,
impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour l'école au service des apprentissages par l'apport d'une expertise didactique,
participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM,
développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives: corps d'inspection, écoles, collège, CNRR.

Compétences et qualités requises :

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations pour assurer un enseignement renforcé de qualité.
Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative
Aptitude à travailler en équipe
Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école
Maîtrise des outils informatiques
Une culture et une pratique musicale seront appréciées
Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : IEN de la circonscription de Nice 2
04 92 07 54 21 (ien-06.nice2@ac-nice.fr)

[Retour Sommaire](#)

Directions d'école avec section internationale

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école – Pratique de l'anglais et/ou d'une langue de section, appréciée.

Lieux d'exercice et langue vivante enseignée:

Ecole élémentaire Garbejaire – Valbonne, langue de section : **italien**
Ecole élémentaire Sartoux – Valbonne, langues de section : **anglais et allemand**
Ecole Trois collines – Mougins, langue de section : **anglais**
Ecole élémentaire Auber – Nice, langues de section : **arabe et portugais**
Ecole élémentaire Thérèse Roméo 1 – Nice, langue de section : **italien**
Ecole élémentaire Thérèse Roméo 2- Nice, langue de section : **chinois**
Ecole primaire Ronchese- Nice, langue de section : **russe**

Date de prise de fonction : rentrée scolaire.

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : voir récapitulatif des conditions de rémunération de directeur d'école

Organisation du temps de travail : cadre réglementaire d'exercice du professeur des écoles, soit vingt-quatre heures hebdomadaires dans le temps scolaire et cent-huit-heures hors temps scolaire.

Cadre réglementaire : Section internationale dans le secteur public du premier degré

Description des missions :

Direction d'école accueillant des sections internationales. Outre les missions habituelles d'un directeur d'école, se montrer vigilant sur les points suivants :

- ✓ **L'organisation des apprentissages** de façon à répondre aux besoins de tous les élèves, qu'ils soient ou non-inscrits en section internationale
- ✓ **Le recrutement des élèves candidats pour entrer en section internationale** : information aux familles, conception des tests par et avec les CPD LV, les enseignants de l'école ou du réseau (avec l'appui des corps d'inspection), organisation des épreuves.
- ✓ **La participation au conseil de section** pour contribuer à la régulation et à l'évaluation du fonctionnement et des résultats de la section internationale.
- ✓ **Le partenariat avec la Mairie et avec les associations engagées dans le fonctionnement de la section internationale** de façon à en garantir l'efficacité et à faire bénéficier les autres élèves de l'école de ce partenariat (aspects culturels et linguistiques).
- ✓ **La continuité des apprentissages de l'école au collège**, de façon à garantir les accompagnements nécessaires aux élèves les plus fragiles dans leurs parcours scolaires.

Compétences et qualités requises :

Pilotage du conseil des maîtres pour l'organisation des emplois du temps et des services.

✓ **Pédagogie**

Intérêt et capacité à mobiliser pour l'élaboration de projets pédagogiques à vocation internationale (en lien avec le projet d'école, de circonscription ou de territoire.)

Elaboration et montage de projets d'ouverture internationale (expositions, échanges -*via réseaux numériques et voyages-*, appariements...)

Participation aux commissions de liaison et aux stages communs 1er/2nd degrés sous l'autorité des I'EN et des Principaux du collège.

✓ **Pilotage de la structure et de l'équipe, gestion RH**

Analyse et évaluation.

Cohésion territoriale et harmonisation des procédures

Ecoute et prise d'initiative

Identification des attentes des enseignants et mise en relation avec les besoins des élèves.

✓ **Outils**

Travail d'équipe et maîtrise des outils informatique de gestion et de communication (logiciels et applications)

✓ **Liens avec l'environnement**

Relations avec les usagers.

Relations avec les partenaires associatifs.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

CPDL-06@ac-nice.fr et CPDL2-06@ac-nice.fr

Direction de l'école française de Vintimille

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et titulaires de l'habilitation en italien.

Lieu d'exercice : école française de Vintimille

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : voir récapitulatif des conditions de rémunération de directeur d'école

Organisation du temps de travail : cadre réglementaire d'exercice du professeur des écoles, soit vingt-quatre heures hebdomadaires dans le temps scolaire et cent-huit-heures hors temps scolaire.

Cadre réglementaire : Section internationale dans le secteur public du premier degré

Description des missions :

✓ **Entretenir des relations suivies, régulières et précises avec des personnes maîtrisant peu le français, voire ne maîtrisant pas du tout le français :**

- Parents d'élèves italiens,
- Bibliothécaire,
- Responsables de la mairie de Vintimille,
- Inspecteur d'académie de la province d'Imperia,

✓ **Favoriser les liens avec les partenaires de proximité de l'école pour favoriser la dynamique pédagogique et les collaborations utiles au projet d'école :**

- Autorités consulaires,
- Responsables de l'Alliance française,
- Personnes relais du CANOPE,
- Mairies de Menton et de Vintimille,
- Elu des Français de l'étranger.

✓ **Suivre et réguler le projet d'école bilingue et biculturel**

✓ **Informier régulièrement l'IEN de la circonscription de Menton des conditions d'enseignement**

Compétences et qualités requises :

- être capable de piloter une équipe pédagogique,
- être capable de coordonner le projet pédagogique bilingue et biculturel,
- être capable d'apporter des conseils auprès des partenaires,
- être capable de travailler sur des outils innovants.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

CPDL-06@ac-nice.fr et CPDL2-06@ac-nice.fr

Dispositif EMILE (Enseignement d'une matière intégrée en langue étrangère)

Type d'emploi : poste ouvert, selon le lieu d'exercice, aux personnels enseignants 1^{er} degré habilité en italien, allemand ou anglais et si possible, titulaire d'une certification en langue (DNL).

Lieu d'exercice et langue vivante enseignée :

- ✓ **Italien :** école française de Vintimille, écoles Centenaire Condamine (Menton), Mistral (Menton), Colomas et Musso (Saint André de la Roche) ; école Ferry (Nice)
- ✓ **Anglais :** école La Prairie (Aspremont), école de Blausasc, école Daudet 2 (Cagnes/mer), école Pagnol (Cannes), Simone Veil, Macé 1 et 2, Auber, Ronchèse, école Saint Pierre d'Arène, Rothschild 2 (Nice) et le Suve (Vence)
- ✓ **Allemand :** école Rothschild 1 – (Nice)

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : postes ouvrant droit à l'ISAE (212.50€/mois).

Organisation du temps de travail : cadre réglementaire d'exercice du professeur des écoles, soit vingt-quatre heures hebdomadaires dans le temps scolaire et cent-huit-heures hors temps scolaire.

Cadre réglementaire : Guide de l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée (EDUSCOL)

Description des missions :

S'inscrire dans le projet d'école bilingue à parcours renforcé en langue.

Enseigner la langue vivante du dispositif EMILE.

Enseigner tout ou une partie d'un champ disciplinaire dans la langue vivante du dispositif.

Travailler en équipe d'école et de cycle : élaboration de progressions et d'évaluation des acquis dans la langue cible.

Compétences et qualités requises :

Etre capable d'enseigner en langue vivante certaines disciplines ou accepter de suivre une formation spécifique facilitant ces enseignements de disciplines non linguistiques.

Etre capable de communiquer à l'oral et à l'écrit dans la langue vivante enseignée.

Etre capable de travailler sur des outils innovants.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :

CPDL-06@ac-nice.fr et CPDL2-06@ac-nice.fr

Enseignant intervenant au centre des troubles du langage et des apprentissages

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré détenteurs du CAPPEI, CAPASH ou CAPSAIS. La détention d'un CAFIPEMF est également souhaitable.

Lieu d'exercice : Poste implanté à l'unité d'enseignement des hôpitaux pédiatriques de Nice - 57 avenue de la Californie 06200 Nice

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : poste ouvrant droit aux indemnités suivantes :

l'ISAE (212.50€/mois)

l'indemnité de fonction particulière (73.90€/mois)

l'indemnité pour les personnels enseignant exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté (147.08€/mois)

Organisation du temps de travail : Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines.

Description des missions :

La fonction vise à assurer le suivi des élèves en situation de troubles du langage et des apprentissages. Le contexte d'exercice amènera l'enseignant à travailler au sein de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages. L'enseignant réalisera les bilans pédagogiques des élèves orientés en consultation et participera aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire. Il coordonnera l'ensemble des dispositifs concourant à l'information, l'accompagnement et la formation des enseignants sur ce thème sous la responsabilité de l'IEN ASH. Il est amené à se déplacer dans les écoles pour la mise en place des aménagements pédagogiques proposés. L'enseignant assure la liaison entre le centre de référence TSLA, les services de soins et l'Education nationale.

Compétences et qualités requises :

connaissance des spécificités du public concerné,
compétence dans le domaine des technologies de l'information et de la communication,
savoir s'exprimer et rédiger avec aisance et efficacité,
avoir une disponibilité temporelle,
respecter la confidentialité,
savoir intégrer une équipe et travailler en étroite collaboration avec des partenaires intra ou extérieurs à l'Education nationale,
avoir des capacités d'animation,
maîtriser les outils bureautiques, particulièrement : Excel, Word et la messagerie électronique.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : l'IEN de la circonscription ASH, ien-06.ash@ac-nice.fr

Enseignant coordonnateur de dispositif-relais

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré désirant s'impliquer fortement auprès des publics scolaires en grande difficulté, prioritairement détenteurs d'un CAPSAIS ou CAPASH option F, CAPPEI

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : poste ouvrant droit à :

30 points NBI (147.67€ brut/mois),

l'indemnité spéciale versée aux enseignants 1^{er} degré exerçant en classe relais (248.55€ brut/mois),

l'indemnité de fonctions particulières, sous réserve d'être détenteur d'un diplôme professionnel spécialisé (73.90€ brut/mois).

72 HSE/an

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec l'ISAE.

Conditions d'exercice : un dispositif relais est rattaché administrativement à un établissement scolaire et placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires.

Cadre réglementaire : circulaire nationale du 19 février 2021

Description des missions :

Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité face aux apprentissages.

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté afin de réinsérer ces jeunes dans un parcours de formation tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages et favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

A cette fin, le coordonnateur du dispositif doit :

assurer les heures d'enseignement (21h devant élèves - 2 h de coordination et synthèse),

assurer la coordination pédagogique de l'équipe du site et des partenariats,

assurer l'accueil et le suivi administratif de groupes d'élèves sous l'autorité du chef d'établissement,

permettre aux jeunes d'établir un projet personnel d'insertion scolaire ou professionnelle en s'appuyant sur des partenariats (protection judiciaire de la jeunesse, collectivités locales, services sociaux, associations de prévention),

assurer la liaison avec les familles et les établissements d'origine des élèves.

Compétences et qualités requises :

Motivation, disponibilité

Capacités d'écoute et d'adaptation, compréhension de la psychologie des adolescents

Capacités organisationnelles, relationnelles et partenariales fortes

Connaissance de l'environnement partenarial des dispositifs-relais

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : le coordonnateur départemental des dispositifs relais, dispositifrelais06@ac-nice.fr

[Retour Sommaire](#)

Maître de l'Égalité des Chances et des Territoires (MECT)

Type d'emploi : poste ouvert à tous les professeurs des écoles titulaires justifiant d'une ancienneté générale de service de 5 ans et d'une expérience de 2 ans en cycle 3. Ces conditions sont appréciées au 31.08.2026.

Lieu d'exercice : l'enseignant travaille sur un Réseau Égalités des Chances et des Territoires (RECT) dont le périmètre est annexé à la présente fiche de poste. Il est affecté sur une école de rattachement située dans ce périmètre. Il intervient en cycle 3 au service des fondamentaux.

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.

Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif

Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : poste ouvrant droit à l'ISAE (212.50€/mois).

Organisation du temps de travail : l'organisation de l'emploi du temps est déterminée par l'IEN et le chef d'établissement du RECT. Ils sont garants des modalités d'exercice du MECT dans les écoles identifiées et le collège de secteur.

Description des missions : Le MECT intervient en cycle 3 dans les écoles identifiées et le collège de secteur pour renforcer et approfondir les enseignements fondamentaux : français : activités écrites, lecture, fluence, étude de la langue ; mathématiques : calcul mental, numération, résolution de problèmes. Le MECT peut intervenir en classe entière ou avec des effectifs réduits en CM1, CM2 et 6^{ème}.

Il travaille en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques des écoles et du collège afin d'articuler les besoins avec les objectifs et les actions. Ensemble, ils s'appuient sur les résultats des différentes évaluations nationales pour définir les priorités, en lien avec l'IEN de la circonscription, les IEN mission et les IA-IPR disciplinaires. Ses actions s'inscrivent dans le cadre du Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux.

Le MECT participe au conseil école-collège notamment pour effectuer le suivi des PPRE passerelle entre la classe de CM2 et de 6^e. Il peut participer aux instances du conseil de cycle 3 et au conseil pédagogique.

Connaissances requises :

- Posséder une connaissance approfondie des apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire,
- Connaître les démarches pédagogiques et les processus d'apprentissage qui s'y réfèrent,
- Etre en capacité d'analyser les résultats des évaluations (CM1, 6^{ème})
- Etre en capacité de repérer la difficulté scolaire et proposer les remédiations adaptées (méthodes pédagogiques, pratiques de différenciation pédagogiques)

Compétences attendues :

- Avoir le sens de la communication et être apte à une écoute attentive,
- Etre capable de travailler en équipe,
- Innover dans les modalités d'accompagnement, voire de co-intervention si besoin,
- Posséder des capacités d'organisation et de rigueur dans la programmation pédagogique définie,
- Concevoir et formaliser un continuum d'évaluation du CM1 à la 6^{ème},
- Avoir une attitude réflexive sur ses pratiques pour les faire évoluer.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : l'IEN de l'école de rattachement